

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	: 27
Présents	: 24
Votants	: 24

L'an deux mille dix-huit, le neuf avril, à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc DIBAR, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 3 avril 2018 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : Jean-Luc Dibar, Anne-Marie Molinié, Dominique Delville, Philippe Robert, Jean-Pierre Tournier, Gérard Chauvet, Marie-Ellane Aupy, Philippe Hélys, Annie Pavie, André Gasquet, Daniel Laurent, Christian Roux, Monique Vinet, Jacky Botton, Françoise Dessendier, Stéphanie Fargier, Dorothee Raine, Benoit Renaud, Pierre Naud,

Thierry Viaud, Etienne Péré, Fabienne Dugas-Raveneau, Frédérique Salles, Patricia Durand.

Absent excusé : M. Didier Gallot. **Absentes non excusées** : Mmes Nathalie Olivier et Sandra Guillemain. Mme Annie Pavie est élue secrétaire de séance.

N°2018_04_09Y	OBJET – TARIFS Restaurant Scolaire et Garderie Périscolaire Convention DGFIP pour le paiement par internet (TIPI)
----------------------	--

LE CONSEIL,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu l'article 147 de la loi d'orientation n° 98-657 relative à la lutte contre les exclusions, stipulant que les tarifs des services publics à caractère facultatif peuvent être fixés en fonction du niveau de revenu des usagers, les taux ainsi fixés ne font pas obstacle à l'égal accès de tous les usagers au service.

Vu les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire fixés par délibérations du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, respectivement le 18 avril 2017 et le 21 mars 2016,

Vu la délibération du Comité de la Caisse des Ecoles du 20 juillet 2016, approuvant la convention avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour l'encaissement des titres par internet (TIPI)

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de la Ville de Pons de fixer les tarifs des services périscolaires, suite à la clôture du Budget Annexe de la Caisse des Ecoles au 31 décembre 2017 (délibération du 4 décembre 2017).

Considérant que les tarifs de la restauration scolaire sont fixés librement par les collectivités en charge du service de la restauration scolaire,

Vu le Budget Communal,

D É L I B È R E :
à l'unanimité,

ARTICLE 1 : **INDIQUE** que pour le restaurant scolaire, le prix du repas sera fixé ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} septembre 2018, par jour et par enfant :

RESTAURANT SCOLAIRE	
Domicilié dans la Commune	
QF/ Mois	Prix du Repas en €
QF inférieur à 500 €	0,90
QF de 501 € à 749,99 €	2,00
QF de 750 € à 1.249,99 €	2,30
QF à partir de 1.250 €	2,70
Domicilié Hors Commune	
QF/ Mois	Prix du Repas en €
QF inférieur à 750 €	2,00
QF de 751 € à 1.249,99 €	2,50
QF à partir de 1.250 €	3,00

**TELETRANSMIS AU CONTROLE
DE LEGALITE**
Sous le N° 017 - 211702832 --20180409
2018_04_09 Y -DE
Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 10/04/2018

- ▶ Pour tout dossier incomplet ou inexact, il sera appliqué le tarif le plus élevé, soit :
 - 2,70 € pour les enfants domiciliés à Pons
 - 3,00 € pour les enfants non domiciliés à Pons
- ▶ Pour les adultes prenant leur repas au Restaurant Scolaire, le tarif sera de 5,30 € le repas.

.../...

ARTICLE 2 : INDIQUE que pour la garderie périscolaire organisée dans les écoles maternelle et élémentaire les tarifs sont fixés de la façon suivante :

- Tarifs appliqués pour chaque tranche horaire du matin et du soir
- Tarifs appliqués les jours de garderie périscolaire à savoir les lundi, mardi, jeudi et vendredi : matin (7h30-8h40) et soir (16h30-18h30).

Domicilié dans la Commune	
QF/ Mois	Prix en €
QF inférieur à 500 €	1,00
QF de 501 € à 749,99 €	1,20
QF de 750 € à 1.249,99 €	1,50
QF à partir de 1.250 €	1,80
Domicilié Hors Commune	
QF/ Mois	Prix en €
QF inférieur à 750 €	1,40
QF de 751 € à 1.249,99 €	1,70
QF à partir de 1.250 €	2,00
Une somme forfaitaire de 5 € sera due pour tout dépassement horaire de plus de 5 minutes après 18h30 le soir.	

ARTICLE 3 : CONFIRME, au nom de la Ville de Pons, la poursuite de l'application d'encaissement des titres payables par internet dénommée TIPI réglementée par une convention avec la DGFIP permettant la gestion de l'application.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au Budget communal, chapitre 70

Fait et délibéré à PONS, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,


Jean-Luc DIBAR

TELETRANSMIS AU CONTROLE
DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211702832 --20180409
2018_04_09 Y -DE
Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 10/04/2018

Le Maire
▪ Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
▪ Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le

10 AVR. 2018

Télétransmission le

10 AVR. 2018